

SECURISATION

des sites fermés

Conseils de prévention

Si vous êtes contraints de fermer totalement vos sites, vous devez prendre toutes dispositions pour garantir la sécurité des locaux assurés pendant la période d'inoccupation.

La fermeture d'un site industriel peut engendrer de nombreux sinistres, d'autant plus fréquents et graves que la décision de fermeture est inopinée et que la durée est supérieure à celle habituelle (nuit, week-end, vacances planifiées...). C'est pourquoi il est particulièrement recommandé de :

- Faire gardiennier le site, ou au minimum d'organiser des inspections régulières de l'intérieur et de l'extérieur des bâtiments, à l'instar des inspections internes régulières, des rondes de fermeture...
- Vérifier le bon fonctionnement et la bonne transmission des alarmes techniques, intrusion et incendie, l'adéquation des consignes à la station de télésurveillance, ainsi que la vidéosurveillance et l'éclairage des extérieurs du site.

Malveillance

Les sites inoccupés ou semblant inoccupés sont particulièrement sensibles aux actes de malveillance, dont l'incendie volontaire par mise à feu de matières combustibles aisément accessibles

- Rester discret sur la décision de fermeture.
- Débarrasser de toute matière combustible les abords des bâtiments (dont les auvents, les bâtiments semi-ouverts ou mal fermés...) en respectant notamment la règle des 10m.
- Vider de toute matière combustible les différents équipements extérieurs, comme les convoyeurs, sécheurs, poubelles sur roulettes...

Vol

- Diminuer les valeurs au minimum (liquidités, métaux précieux...).
- Répartir les marchandises de valeur en différents endroits difficilement accessibles.
- Sécuriser les engins de manutention et véhicules de service (clés dans un coffre ou une pièce sous détection intrusion...).

Incendie / Risques divers

- Veiller à l'arrêt de tous les appareils électriques non nécessaires.
- Fermer les vannes des canalisations de fluides divers (gaz, eau...) du réseau ou de réserves internes à l'entreprise (bouteilles de gaz, citernes...).
- Veiller au maintien sur rétention des liquides dangereux.
- Fermer manuellement les portes, dont les portes coupe-feu.

Chauffage / Maintien hors gel

Dans les régions ou zones à risque de gel, si le chauffage est arrêté :

- Veiller soigneusement à la bonne fermeture de toutes les portes, fenêtres, exutoires...
- Fermer l'arrivée d'eau et éventuellement vidanger les canalisations et les équipements, notamment si le bâtiment ou la chaufferie sont mal isolés thermiquement.

Attention, certains systèmes, comme les systèmes de protection incendie par sprinkler, peuvent nécessiter le maintien en fonctionnement du chauffage des bâtiments.

Travaux / Entretien / Maintenance

Les périodes de non exploitation peuvent être propices à des opérations d'entretien, de maintenance ou de travaux.

En cas d'opération de maintenance ou de travaux, veiller à la bonne application de la [procédure de permis de feu](#).

Et ne manquez pas de contacter nos équipes qui sont disponibles pour vous épauler au quotidien.

AVERTISSEMENT

Les informations figurant dans la présente fiche ont uniquement pour vocation d'attirer l'attention sur quelques points importants en rapport avec la crise pandémique Covid-19. Elles revêtent un caractère général et sont mentionnées uniquement à titre indicatif et non exhaustif. Seuls les termes et conditions des contrats d'assurances font foi.